017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 12 mars 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice: 29 – Conseillers présents: 21 - Conseillers votants: 27

Par suite d'une convocation en date du 06 mars 2024, le mardi 12 mars 2024, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Jacqueline TARDET, Monique BIROT, Annick JAUNIER, Corinne POUSSET, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Guy BOST à Monsieur le maire Isabelle RAVIAT à Françoise VITET Michèle BROCHUS à Sylvie FROUGIER Michel MULLER à Eric GUILBERT Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

Absent:

Agnès DENIEAU, Mickaël NORMANDIN

Également présents: Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative, Anne-Laure GUILLOUAIS, responsable du service finances

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Ludovic LIEVRE PERROCHEAU est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la sortie de la nouvelle « Lanterne » et remercie les bénévoles. Monsieur le maire dit ensuite qu'il a reçu Christian GAULT, son avocat et son architecte qui a confirmé son intention de poursuivre le projet et d'établir un recours contre l'avis de la CNAC.

Concernant les travaux du port, à cause de la pluie, les entreprises ont eu beaucoup de difficulté pour terminer les travaux. On espère que fin mars, la rue sera à nouveau accessible avant les vacances de Pâques. Monsieur le maire remercie les services de la ville, notamment les services techniques.

Monsieur le maire dit avoir été sollicité par les agents et les employés de la maison de retraite « Vitéal » qui est privée. Ils ont en effet des inquiétudes car la société « medicharm » qui gère les maisons de retraite ont sur leurs 46 établissements, une mise en faillite complète. Monsieur le maire et Sylvie Frougier ont reçu des membres du personnel qui exprimaient leur mal-être, les salaires n'étant plus versés. Ils ont exprimé aussi une inquiétude quant au manque de fournitures. Des familles ont également contacté monsieur le maire qui a immédiatement alerté le directeur de l'ARS. Ce dernier a transmis les coordonnées de sa directrice adjointe

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

que monsieur le maire a confié au personnel de « Vitéal » afin d'avoir le nombre de personnes compétentes nécessaires pour tenir l'établissement et assurer aux familles le maintien des résidents. Le directeur de l'ARS a affirmé qu'il y aurait un repreneur. Confirmation le 21 mars. Monsieur le maire voulait ce soir exprimer toute sa reconnaissance car elles ont fait preuve d'une disponibilité et d'une humanité extraordinaire. Monsieur le maire ajoute qu'il a proposé un soutien simple (apport de plateaux-repas, aide/avance sur les salaires).

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2024 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « Liste Bien vivre en Oléron »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION L'ILE O PHOTO ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

FINANCES

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE (ANNEE 2024)

CREATION DE L'OPERATION REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET MARCHE COUVERT

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET GOLF

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET MARCHE COUVERT

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GOLF

SUBVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article 1. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON - CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS CDD - SAISONNIER

CREATION D'UN EMPLOI D'ARCHIVISTE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article l. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) RECOURS AU BENEVOLAT

URBANISME

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ANCIENNE COLONIE DE LA GIBOIRE NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 26 décembre 2023 au 05 février 2024
- ✓ D0092024 le 22/01/2024 Adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques
- ✓ D0102024 le 25/01/2024 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle O Janis
- ✓ D0112024 le 01/02/2024 demande de subvention aide programmation culturelle année « 2024 − Saint-Pierre Olympique »
- ✓ D0122024 le 06/02/2024 convention de mise à disposition des locaux pour les amis du musée
- ✓ D0132024 le 07/02/2024 Adhésion au « réseau 535 »

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

- ✓ D0142024 le 07/02/2024 contrat de location 39 clos de la garenne
- ✓ D0152024 le 08/02/2024 contrat de cession du droit de représentation spectacle « Wilson 5 »
- ✓ D0162024 le 08/02/2024 demande de subvention équipement PM en gilets pare-balles
- ✓ D0172024 le 16/02/2024 marché travaux réseaux rue du port lot 1 VRD acte modificatif 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024 – Document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique : APPROUVE ce procès-verbal.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « Liste Bien vivre en Oléron »

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de monsieur Stéphane LE MEUT en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron » à compter du 12 février 2024.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral et en application de la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982, il doit être procédé à l'installation d'un candidat issu de la liste « Bien vivre en Oléron » immédiatement après le dernier élu, en remplacement du siège laissé vacant par la démission de monsieur Stéphane LE MEUT.

Monsieur le maire installe madame Jacqueline TARDET au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : PREND ACTE de la démission de monsieur Stéphane LE MEUT en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

Article 2 : INSTALLE madame Jacqueline TARDET au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron

Article 3 : APPROUVE le nouveau tableau du conseil municipal ci-joint.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION L'ILE O PHOTO ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire explique que la commune, dans le cadre des jeux olympiques de Paris 2024, organise des évènements sur ce thème et notamment une exposition photographique. Il convient donc d'établir une convention (jointe à la présente délibération), dont l'objet est de définir les engagements de chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1: APPROUVE cette convention

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

FINANCES

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE (ANNEE 2024)

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le plan de financement de la gestion du programme d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale du 15 avril au 10 novembre 2024 de notre commune. Les travaux sont réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT	
Débroussaillage	9 665,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	29 725,00 €	
Accès plage	22 398,50 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-	
Propreté	15 710,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	29 725,00 €	
Divers	3 925,00 €			
Maîtrise d'œuvre & travaux	7 751,50 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessus

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget

PROJET DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée que la pelouse synthétique du terrain de football municipal (terrain d'honneur) sis à l'Oumière a besoin d'être totalement rénovée. Monsieur le maire propose à l'assemblée de lancer l'opération rénovation de la pelouse du terrain de football à compter de 2024.

Monsieur le maire ajoute que ce terrain a 20 ans et il est vraiment très utilisé. Les gazons synthétiques ont aujourd'hui des technicités un peu différentes, des matières plus durables. C'est un terrain qui est utilisé toute l'année pour le foot et notamment en hiver quand les autres terrains ne sont pas praticables. Il est aussi utilisé par le club de rugby, l'ORC. Monsieur le maire ajoute qu'au vu de la somme, il espère que des partenaires nous soutiennent et qu'en étant terre de jeux 2024, la commune bénéficie d'aides au niveau de la fédération française de football, peut-être de l'agence nationale du sport, de la CDCIO, des autres communes, du département mais c'est un projet qui dépasse le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : VALIDER le lancement du projet de rénovation de la pelouse du terrain de football.
- Article 2 : DIT que le budget prévisionnel de l'opération est de 540 000 € H.T.
- Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 sous la forme de la création d'une nouvelle AP/CP.
- Article 4 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.
- Article 5 : AUTORISE monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires concernés.

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique: DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET MARCHE COUVERT

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique: DECLARE que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET GOLF

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique: DECLARE que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal délibère pour élire son (sa) président(e).

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ELIT Martine DELISEE comme présidente

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2023 approuvant le budget primitif 2023, Vu la délibération du conseil municipal du 28/11/2023 approuvant la décision modificative n°1,

Rapporteur: Sylvie Frougier

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 - Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
Réalisations de	Réalisations de Fonctionnement		11 662 041,17 €	770 782,20 €	
l'exercice	Investissement	5 331 139,91 €	5 716 359,21 €	385 219,30 €	
		+	+		
Reports de l'exercice	Fonctionnement		941 701,59 €		
N-1	Investissement		2 331 317,94 €		
		=	= = 77.		
	TOTAL (Réalisations +	16 222 398,88 €	20 651 419,91 €	4 429 021,03 €	
	reports)	Commence of the second			
D	Fonctionnement				
Reste à réaliser à	Investissement	112 749,85 €		- 112 749,85 €	
reporter en N+1	Total des RAR	112 749,85 €	- €	- 112 749,85 €	
			Encharge History	GRASHIN STATE	
	Fonctionnement	10 891 258,97 €	12 603 742,76 €	1 712 483,79 €	
Résultat cumulé	Investissement	5 443 889,76 €	8 047 677,15 €	2 603 787,39 €	
	TOTAL CUMULE	16 335 148,73 €	20 651 419,91 €	4 316 271,18 €	

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

^{2° -} Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

^{3° -} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

Sylvie FROUGIER souligne que les résultats de l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont convenables. Toutefois, elle ajoute que sur les 770 789.20 €, il faut sortir les 200 000 € qu'on a réintégré dans les comptes cette année (quote part du rond-point du port de la Cotinière) et aussi des ventes de bâtiments (RASED, la maison de Rulong) pour un montant de 475 000 euros. On a donc un résultat net de 295 482 euros. Il faut donc être vigilant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique: APPROUVE le compte administratif 2023 - Commune tel qu'il est susmentionné.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET MARCHE COUVERT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2023 approuvant le budget primitif 2023, Rapporteur : Sylvie Frougier

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 – marché couvert qui arrête ainsi les comptes

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de	Fonctionnement	248 041,79 €	101 306,10 €	- 146 735,69 €
l'exercice	Investissement	35 714,28 €	38 622,67 €	2 908,39 €
		+	+	
Reports de l'exercice	Fonctionnement		168 495,62 €	
N-1	Investissement		10 631,46 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalisations + reports)	283 756,07 €	319 055,85 €	35 299,78 €
D \ / 1! \	Fonctionnement			
Reste à réaliser à	Investissement	6 200,00 €		- 6 200,00 €
reporter en N+1	Total des RAR	6 200,00 €	- €	- 6 200,00 €
			Sea Company Company	
	Fonctionnement	248 041,79 €	269 801,72 €	21 759,93 €
Résultat cumulé	Investissement	41 914,28 €	49 254,13 €	7 339,85 €
	TOTAL CUMULE	289 956,07 €	319 055,85 €	29 099,78 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Sylvie FROUGIER précise que le solde d'exécution de l'exercice en fonctionnement est négatif car on a fait une provision de 160 000 euros pour d'éventuels travaux sur le marché; on a donc sorti cette provision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique : APPROUVE le compte administratif 2023 – marché couvert tel qu'il est susmentionné.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GOLF

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2023 approuvant le budget primitif 2023, Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2023 approuvant la décision modificative n°1, Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2023 approuvant la décision modificative n°2, Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2023 approuvant la décision modificative n°3, Rapporteur: Sylvie Frougier

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 – golf municipal qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de	Fonctionnement	619 169,28 €	607 508,32 €	- 11 660,96 €
l'exercice	Investissement	46 107,62 €	365 892,57 €	319 784,95 €
		+	+	
Reports de l'exercice	Fonctionnement	224 626,11 €		
N-1	Investissement		13 665,23 €	
		=	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	
	TOTAL (Réalisations + reports)	889 903,01 €	987 066,12 €	97 163,11 €
Party Variations V	Fonctionnement			
Reste à réaliser à	Investissement	262 270,57 €		- 262 270,57 €
reporter en N+1	Total des RAR	262 270,57 €	- €	- 262 270,57 €
	Fonctionnement	843 795,39 €	607 508,32 €	- 236 287,07 €
Résultat cumulé	Investissement	308 378,19 €		71 179,61 €
	TOTAL CUMULE	1 152 173,58 €	987 066,12 €	- 165 107,46 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Rapporteur: Sylvie Frougier

Sylvie FROUGIER précise que le golf est toujours déficitaire mais il a y une grosse augmentation des recettes. Les dépenses sont aussi en augmentation. On espère qu'avec le trackman, on aura une rentrée d'argent et avoir un équilibre sur les prochaines années. La commune verse 80 000 euros de son budget sur celui du golf pour arriver à équilibrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique : APPROUVE le compte administratif 2023 – golf municipal tel qu'il est susmentionné.

SUBVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire rappelle propose à l'assemblée d'accordée une subvention de 2 500 € à la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la régulation et de la gestion des populations de chats libres (stérilisation).

Sylvie FROUGIER précise que la commune ne verse pas cette subvention à l'association Santiago qui fait du trappage mais à la fondation « 30 millions d'amis » qui s'engage à donner par chat trappé, la somme de 80 euros en moyenne ; ce qui couvre les frais de stérilisation. Il reste à charge de l'association Santiago, les problèmes de puçage donc elle nous demandera certainement une subvention complémentaire. Pour information, en 2023, 62 chats ont été trappés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACCORDE une subvention de 2 500 € à la fondation 30 millions d'amis.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du budget général de la commune

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Article 3 : **DIT** que monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal. Document ci-joint.

Monsieur le maire salue le travail remarquable d'Anne-Laure GUILLOUAIS pour préparer ce ROB, les comptes administratifs et le DOB qui va définir notre politique et les orientations pour 2024.

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages. Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé. Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
	2023	2024
Croissance	+1,0 %	1,4 %
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Endettement (en % du PIB)	109,7%	109,7%
Inflation	4,9%	2,6 %

Monsieur le maire pense, lorsqu'on regarde la manière dont l'année 2024 a commencé avec les manifestations des agriculteurs, les difficultés que traversent les pêcheurs, les entreprises qui sont en faillite, que ces évènements n'étaient pas prévus dans la loi de finances. Il y a encore des manifestations d'agriculteurs, des entreprises en difficulté notamment sur Saint-Pierre d'Oléron (il y a environ 3 à 4 mises en faillites ou liquidation d'entreprise par semaine alors qu'auparavant, c'était 3 ou 4 dans l'hiver. Il y a donc quelque chose qui se dessine, un mal-être que les entreprises traversent, soit par manque de marchandises, soit par manque de main-d'œuvre. Le contexte est difficile et la commune subit comme tout le monde même si les résultats

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

peuvent paraître intéressants. Il dit entendre de la part de ses collègues maires que c'est la première année que le résultat net c'est-à-dire le compte administratif est aussi diminué par rapport aux précédentes années.

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement	
Communes	+ 5,5 %	+4,3 %	
Intercommunalités	+ 5,6 %	+ 4,9 %	

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes. Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	 Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : Seuil de déclenchement de la prise en charge à 50€/MWh (contre 180€/MWh en 2023) Pas de plafonnement (plafond de 500¢/MWh en 2023) Taux de couverture de la facture de 75 % (contre 50 % en 2023)

La commune de Saint-Pierre d'Oléron reste éligible à l'amortisseur électricité en 2024.

Parmi les principales mesures de la loi de finances, monsieur le maire dit qu'il a retenu un article en particulier, L'article 240 qui annonce une augmentation de la DGF, sachant qu'on a perdu 40% de la DGF à Saint-Pierre d'Oléron. Depuis la réforme de 2014, on devrait avoir une augmentation qui est attendue par les communes, les EPCI et les départements, sachant malgré tout que 50% de cette augmentation annoncée, soit 320 millions d'euros, sera pour les communautés de communes et le reste pour les solidarités rurales et urbaines. La commune de Saint-pierre sera peut-être considérée comme une commune « riche » ; ce qui fait que nous n'aurons peut-être rien.

Monsieur le maire présente le bilan de l'année 2023

Au 31 décembre 2023, les résultats comptables du budget général de la collectivité présentent un excédent de fonctionnement cumulé de 1 712 483,79 €.

La section d'investissement présente elle aussi un excédent cumulé de 2 716 537,24 € duquel on soustrait 112 749,85 € de reste à réaliser (RAR), soit un excédent de financement de 2 603 787,39 €.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

Monsieur le maire précise que quand on gère une commune, il ne faut pas regarder l'année n mais on regarde la totalité du mandat et quand on porte des projets, il faut que sur les années charnières, notamment 2024 et 2025, on ait suffisamment d'excédent reporté et en termes d'investissement de fonds de roulement pour pouvoir assumer le paiement des grands travaux qui sont en cours aujourd'hui et qui seront à payer sur l'année 2024 et l'année 2025.

Les charges à caractère général représentent le 2e poste de dépenses en volume. Elles progressent de près de 8,5 % en 2023.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les dépenses d'entretien de la voirie (21 %), en raison du choix d'augmenter de 200 000 € en 2023 les dépenses consacrées à ce poste, soit plus de 530 000 €
- Les dépenses d'énergie (12 %), ce poste a augmenté de plus de 22 % entre 2022 et 2023
- Les fournitures de petit équipement (6,5 %),
- Les dépenses liées aux fêtes et cérémonies (7 %) qui représentent en majorité les dépenses liées aux animations culturelles.
- Les dépenses d'alimentation (5 %) pour les repas préparés par la cuisine centrale

Il est proposé d'inscrire au BP 2024, 2 600 000 €, soit 92 000 € de moins qu'en 2023, pour marquer la volonté de maîtriser ces dépenses.

Concernant les consommations et les coûts des énergies, monsieur le maire s'est dit être attaché à être attentif aux dépenses énergétiques. Il a demandé aux services, aux associations, d'être attentifs aux dépenses énergétiques et effectivement en termes de kilowatt, entre 2022 et 2023, nous avons 27% de baisse de consommation mais la facture est passée de 267 693.18 € à 361 687.23 €, c'est-à-dire + 35 %.

Nous avons eu des dépenses de charges considérables pour l'entretien de la voirie

Ci-dessous le tableau des dépenses d'entretien de la voirie pour 2023 :

section de fonctionnement				
localisation	coût			
rue Gustave Bausmayer - route de la Valinière - carrefour de l'Echardière	137 506,80 €			
village de la Thibaudière et Emerière	63 360,26 €			
rue de la Grossetière	32 384,92 €			
traverse de la Natonnière - carrefour Baudonnière / entrée village	113 906,22 €			
route de Saint-Pierre à la Natonnière (section entre la Claicière et le moulin de Pierre Levée)	160 914,18 €			
TOTAL	508 072,38 €			

Les charges de personnel ont représenté près de 48 % des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 et constituent le 1^{er} poste de dépenses. L'augmentation pour 2023 est principalement liée aux revalorisations de l'indice minimum de traitement au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023, à la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023. Ces chiffres tiennent compte également de la prime dite 1 607 h allouée à tous les agents de la commune. Par ailleurs, la commune a procédé au remplacement d'agents en arrêt de maladie.

Il est proposé de porter ces dépenses à 5 600 000 € au BP 2024. Ceci tient compte de l'augmentation des minima sociaux et des choix de la collectivité, notamment la mise en place des tickets restaurant, la mise à jour du régime indemnitaire ain si que la rémunération d'une mission d'archiviste pour un an.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

Sur l'atténuation de produits,

Depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Après avoir progressé de 181 % entre 2017 et 2020, le montant reversé par la commune a baissé entre 2021 et 2022 et est reparti à la hausse en 2023. Ce poste est proposé pour 2024 à 60 000 €.

Concernant les autres charges de gestion courante,

Ce chapitre regroupe notamment les subventions versées aux organismes publics :

- Social : CCAS et CIAS 132 000 €
- Sport, le SIFICES pour 283 000 €
- Golf : subvention d'équilibre de 80 000 €

L'enveloppe dédiée aux associations est de 430 000 €, la majorité de ces subventions est fléchée sur l'enfance jeunesse avec notamment :

- Léo Lagrange (146 000 €)
- L'OGEC de l'école Jeanne d'Arc (un peu plus de 130 000 € en 2023),
- Les associations sportives (près de 35 000 € pour les moins de 18 ans).

Il est proposé d'inscrire 1 220 000 € pour 2024 sur ce chapitre.

Pour les charges financières,

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

En raison de l'emprunt de 1 000 000 € réalisé fin 2022 pour financer les travaux de la mairie, ce poste est reparti à la hausse. Un autre emprunt de 2 M€ a été réalisé fin 2023 pour financer les travaux des abords du port de la Cotinière et ce poste est évalué à près de 250 000 € pour 2024. Il retrouvera son niveau de 2019.

Monsieur le maire rappelle que les 2 M€ d'emprunt, voulus par la commune, vont s'associer aux 2M€ qui ont été provisionnés et qui reviennent à des excédents portuaires et que les marins ont souhaités inscrire pour le bénéfice du village de la Cotinière.

Il y a ensuite un point sur l'épargne brute qui intéresse surtout le trésor public et le DGFIP.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement — dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Le taux d'épargne brute est le ratio entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.

Monsieur le maire que nous sommes à + de 20%.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

Concernant l'évolution du capital restant dû et annuité de la dette, La dette du budget général est constituée de 14 emprunts répartis auprès de 5 prêteurs.

6 prêts ont été contractés auprès du SDEER et sont à zéro pourcent d'intérêt.

2 emprunts sont à taux variables.

Le taux moyen des emprunts pour 2024 est de 2,99 %.

Monsieur le maire dit qu'aujourd'hui, il est préconisé de faire des emprunts à taux variable.

Sur la capacité de désendettement, (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) :

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Monsieur le maire précise que nous étions depuis 2019, sur une baisse. En fait, quelle est la capacité de la commune si on devait tout arrêter d'un seul coup, à supporter son remboursement des emprunts, uniquement en considérant ses recettes. Et on divise l'emprunt par le nombre de potentielles recettes; ce qui nous donne un nombre d'années pour éteindre la dette.

On était descendu à 3. On a fait 2 emprunts en 2022 et 2023. Pour l'année 2024, on va remonter à 8 années pour l'extinction de la dette. Donc, 2025 et 2026, ça redescendra. S'il n'y a pas d'emprunts, le ratio diminue.

Monsieur le maire dit qu'il n'y a pas d'inquiétude, nous sommes dans une commune rassurante.

Le taux d'endettement représente le ratio entre le capital remboursé et les recettes réelles de fonctionnement. Au-delà de 100 %, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de recettes réelles de fonctionnement (seuil d'alerte côté DGFIP).

Monsieur le maire dit qu'il est de 5%, ce qui est plutôt intéressant puisque le seuil d'alerte pour la DGFIP est 100%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes ont progressé de 6,33 % entre 2022 et 2023. Si on retire les recettes dues aux ventes immobilières pour 275 000 € et à la reprise de provision de 200 000 € pour financer les travaux des abords du port de la Cotinière, les recettes n'auraient progressé que d'un peu plus de 2 %. En 2023, les dépenses ont plus progressé que les recettes.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les impôts et taxes (67,5 %) ainsi que les dotations, subventions et participations (13,5 %) et les produits des services, domaines et ventes diverses (3,5 %). Il a été fait le choix de reporter en 2023 une partie de l'excédent antérieur cumulé qui représente 7,5 % des recettes.

Le montant des produits exceptionnels est constitué notamment par la vente du RASED et de la maison blanche à Rulong (275 000 €). Par ailleurs, il y a une reprise de provision de 200 000 € pour le financement des travaux des abords du port de la Cotinière. Ces montants sont intégrés dans l'excédent de fonctionnement et il sera proposé de les transférer en recettes d'investissement pour 2024.

Atténuation de charges

Il s'agit des recettes liées au remboursement des salaires en arrêt de travail pour longue maladie ou accident du travail. Il est évalué à 30 000 € pour 2024.

Produits des services

Ce poste a réalisé une nette progression par rapport à 2022, notamment grâce au fonctionnement annuel de l'aire de stationnement payante à la Fauche Prère qui a rapporté en 2023 119 264 €.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

La reprise des activités culturelles apparaît également avec une augmentation de 20 000 € des recettes sur ce poste.

Le CA présente 445 439.40 € pour l'année 2023 et on aura l'équivalent pour 2024

Monsieur le maire en profite pour dire que nous avons depuis peu dans la salle, un tableau de Kader Klouchi. C'est un cadeau de l'artiste sauteur qui a été détenteur pendant plus de 20 ans du record de France de saut en longueur (8,30 m). il est aussi artiste peintre, sculpteur. Il est venu pendant une semaine à Saint-Pierre dans le cadre de Terre de jeux 2024 et des préparations aux J.O. pour présenter son talent aux écoles, à la médiathèque et travailler avec des professeurs d'arts plastiques pour expliquer que le sport et la culture avaient des points communs, en particulier sur la création. C'est une personne extraordinaire, un franco-algérien qui a défendu les valeurs de la France pendant longtemps et qui a rencontré les plus grands sauteurs du monde.

Impôts et taxes

Concernant les recettes fiscales, il n'est pas prévu d'augmentation du taux pour l'année 2024. Monsieur le maire rappelle que dans la taxe sur le foncier bâti, il y a eu une évolution puis qu'on a rajouté les taxes départementales. Sur le foncier non-bâti, pas d'évolution

L'année 2022 était la dernière année de transition suite à la suppression de la taxe d'habitation. Le conseil municipal a voté une augmentation de 3 % des taux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux en 2024 qui resteront à 53,57 % pour la taxe sur le foncier bâti, 48,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti et à 11,89 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La loi de finances prévoit une augmentation de 4,2 % des valeurs locatives. Par ailleurs le conseil municipal a voté une surtaxe de 30 % de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ce qui devrait générer environ 300 000 € de recettes fiscales supplémentaires en plus des recettes liées à l'effet bases.

Le produit fiscal attendu en 2024 devrait être au minimum de 7 946 947 € soit 500 000 € de recettes en plus.

• Taxe additionnelle aux droits de mutation

Monsieur le maire précise avoir été extrêmement prudent. 2019, 2020 et 2023 sont à peu prés au même niveau c'est-à-dire autour de 750 000 € de recettes. Les années 2021 et 2022 ont été des années folles où tout le monde achetait sans regarder sur Oléron et tout à coup, il y a eu des modifications assez importantes de notre foncier et les recettes ont été importantes.

Pour 2024, on a plutôt tablé sur un prévisionnel à 400 000 €.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La TLPE a généré un peu plus de 75 000 € en 2023 et est de nouveau évaluée à 70 000 € en 2024.

Droits de place

Il s'agit des recettes liées aux droits de places extérieurs (marchés notamment). Il est proposé de la prévoir à 70 000 € pour 2024.

Dotation globale de fonctionnement

Après avoir diminué de 33 % entre 2013 et 2021, la DGF avait augmenté en 2022 pour diminuer légèrement en 2023. Elle devrait augmenter en 2024 en raison de l'intégration de 38 km de voirie dans son calcul même si cette augmentation peut être compensée par une diminution de la population DGF. Elle est évaluée à 1,515 M€ pour 2024.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

Autres produits de gestion courante

Il s'agit des recettes liées aux loyers perçus par la collectivité.

Cette recette avait diminué principalement en raison de l'occupation de la salle Patrick Moquay par les services administratifs pendant la durée des travaux de réaménagement de la mairie. La salle est de nouveau mise à la location depuis mars 2023 et cette recette a rapporté près de 20 000 € en 2023.

En raison de la livraison des locaux de la nouvelle gendarmerie (gérée par la CDCIO) d'ici la fin du premier trimestre 2024, la recette est évaluée à hauteur de 120 000 €.

Monsieur le maire précise qu'il faut tenir compte de la baisse de recettes du loyer de la gendarmerie. La commune a reçu officiellement le préavis de libération des lieux de la gendarmerie. Les lieux seront libérés au 15 juin 2024 au plus tard.

Monsieur le maire confirme qu'il y aura des renforts pour l'été.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé à 498 691,87 € pour 2023.

Les principaux investissements ont porté en 2023 sur :

Participations:

Programme d'entretien par l'ONF des équipements touristiques, aménagement de la rue de la Borderie, travaux au SIFICES, travaux CEPMO pour un montant total de 127 427,46 €.

Programmes:

AP n°1 – port 2026 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des abords du port et début de ces travaux

AP n°3 – rues Perdriaud, Etchebarne et République : réception des travaux de réaménagement en 2023.

AP n°6 – programme incendie: poteaux incendie, citerne au marais Camus et travaux d'aménagement chemin accès pompier à Arceau

AP n°10 – amélioration énergétique : changement des lumières du stade de football, mise en place des horloges astronomiques, début des travaux dans les appartements sis au-dessus de l'école Jules Ferry

Voirie:

AP n°4 - programme voirie mandat:

section d'investissement					
localisation	coût				
aménagement du carrefour de Bonnemie	66 259,28 €				
trottoir pépinière	33 304,64 €				
rue de la Borderie	90 330,96 €				
chemin de la sablière	27 468,00€				
TOTAL	217 362,88 €				

Toutes les dépenses engagées n'ont pas été payées sur 2023 et sont donc reportées en 2024.

Bâtiments - constructions:

AP n°8 - réaménagement de la mairie : fin des travaux et réception en 2023

AP n°9 – déplacement du CTM : modification du PLU, début de la mission de la maîtrise d'œuvre, études

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Autres:

- Réalisation du skate park (503 000 €)
- Eaux pluviales : création d'un réseau pluvial à la Biroire pour 126 600 €.
- AP n°12 Investissement des services, enveloppe de 450 000 €, consommés 249 834,80 € pour les achats suivants :
 - ✓ Véhicule pour la police municipale (27 000 €),
 - ✓ Minibus (24 800 €),
 - ✓ Panneaux de signalisation (11 300 €),
 - ✓ Levé topographique du cimetière dans le cadre du changement de logiciel (10 464 €),
 - ✓ Jeu cabane école Jean Jaurès (7 740 €),
 - ✓ 2 cabanes de Noël (13 400 €),
 - ✓ Renouvellement et mise à jour matériel informatique ordinateurs, écrans, onduleurs, etc... (22 000 €).
- Par ailleurs, 112 000 € de dépenses engagées mais non payées sur 2023 figurent dans les restes à réaliser et sont reportées sur 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente fin 2023 un excédent cumulé de 2 716 537,24 €. Il était de 2 331 317,94 € fin 2022.

Dotations, fonds divers et réserves

Ce poste représente près de 17 % des recettes pour 2023.

Il est constitué principalement de la taxe d'aménagement, du FCTVA et des excédents de fonctionnement capitalisés.

La recette attendue pour 2024 est évaluée à hauteur de 1 400 000 € (200 000 € de taxe d'aménagement, 200 000 € de FCTVA et 1 000 000 € d'affectation du résultat).

Subventions d'investissement reçues

Les subventions ont représenté 6 % des recettes de la section d'investissement.

Les subventions perçues en 2023 sont principalement les suivantes :

- Amendes de police : 311 820 €
- Fonds vert transition écologique : 31 622,04 € (acompte)
- Réfection parking marché de la Cotinière : 30 000 €
- Aménagement du skate park : 15 000 €
- Défense extérieure contre incendie : 11 674,82 €; remplacement luminaires école Jean Jaurès : 11 322,70 €

Monsieur le maire précise que le recrutement d'Amandine PINSON comme chef de projet « Petites Villes pour Demain » a permis à la commune de Saint-Pierre d'avoir une accélération de s subventions d'investissement que nous recevons de nos partenaires ;

Les subventions attendues pour 2024 sont :

Travaux Etchebarne, Perdriaud, République : 73 000 € (solde DETR)

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Skate park: 135 000 € (ANS, CD17, CDCIO, DETR)

Rénovation mairie : 115 000 € (DETR, DSIL)
 Amélioration énergétique : 13 000 € (DETR)

Programme incendie : 3 000 € (DETR)
Entrée de ville : 49 800 € (CDCIO)

• Fonds vert : 105 000 € (Etat)

Selon l'avancement des dossiers, des acomptes sont versés. C'est pourquoi la recette est évaluée à 400 000 € pour 2024 et monsieur le maire précise que le Sous-Préfet a rappelé les priorités que sont la sécurité, le scolaire et l'environnement.

Autres recettes d'investissement

Les excédents antérieurs représentent près de 29 % des recettes en 2023.

La réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € pour financer les travaux des abords du port de la Cotinière constitue près de 25 % des recettes. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour 2024. Par contre, le remboursement anticipé du prêt en franc suisse devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2024 pour environ 100 000 €.

Monsieur le maire dit que l'année 2024 est une année charnière, qui va venir conclure la réalisation des grands projets donc dans les autorisations de programmes, on va être sur des montants assez importants mais en même temps, on est dans un séquençage de travaux qui généralement, dépasse une année calendaire et qui globalise l'opération sur l'échelle du madat.

Il présente les AP/CP pour 2024.

Aménagement des abords de la Cotinière - Port 2026 AP n°1

Conformément au plan de séquençage des travaux, l'année 2023 a permis de réaliser l'aménagement de la rue du port. L'année 2024 concernera la fin de ce programme d'investissement majeur de la mandature pour une enveloppe d'investissement global de + 5,1 M€.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit des routes, des parkings. Tous les stationnements ont été repris et nous sommes en conformité avec les aménagements d'aujourd'hui à savoir qu'ils sont perméables, accessibles avec des recharges pour des véhicules électriques, avec des stationnements pour les vélos, des observatoires pour les publics piétons y compris nos anciens. Donc, monsieur le maire dit que des choses sont faites même s'il peur entendre le contraire et il ajoute que toutes ces choses sont bien faites car elles sont en plus végétalisées. Tout cela est effectué avec une activité commerçante dont les commerçants sont les premiers à en profiter car le stationnement concerne les clients qui vont dans les commerces.

Une enveloppe à laquelle il conviendra d'ajouter le programme du département pour 2 M€ - pour mémoire, le département de Charente-Maritime engagera à horizon 2024/2025, les travaux de requalification de la façade portuaire.

Ainsi, les investissements sur la Cotinière englobant la création de la nouvelle halle à marée, un bassin en eau profonde, l'aménagement du village de la Cotinière, la requalification des abords de la façade portuaire concernent un programme de près de 80 M€. Un investissement colossal permettant de confirmer la priorité de la commune et du département donnée à l'économie de la pêche et à la vitalité du village de la Cotinière.

Monsieur le maire rappelle que pour la Cotinière c'est plus de 80 M€ qui ont été investis par les collectivités depuis 2017 et ajoute que dans l'histoire de l'Ile d'Oléron, jamais un programme d'investissement de cette ampleur n'avait vu le jour. Il dit qu'il reste encore l'avenue des pins, le boulevard du capitaine Leclerc et d'autres rues mais à coup d'1 million le kilomètre, il faut trouver de l'argent.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

Aménagement de St Pierre AP n°2

L'AP/CP « Aménagement de Saint-Pierre » concerne une belle ambition de requalification du centreville et de son périmètre « cœur de ville ». Aussi, en 2024, priorité sera donnée au réaménagement de la rue Pierre Loti dans une enveloppe contrainte de **350.000 € HT** et ce, considérant les attentes de la population et des riverains depuis de plus de 20 ans.

Monsieur le maire dit que ça fait 20 ans que cette rue est dans le même état.

Concernant l'aménagement de Saint-Pierre, monsieur le maire souhaite apporter des précisions quant au réaménagement de la rue Pierre Loti. Cette rue est en effet la pénétrante la plus importante que nous ayons du centre-ville et qui alimente toutes les écoles, y compris le collège. Cette rue a des habitants à l'année, du stationnement, des arrêts minute, des commerçants. On va donc tenter le réaménagement en reprenant l'assainissement avec un chemisage qui va être fait en travaux de nuit qui vont bientôt débuter. Après l'été, des déviations seront mises en place. Le projet pourrait être présenté au prochain conseil municipal ou celui du mois de juin.

Aménagement et renouvellement des rues Perdriaud, Etchebarne, République AP n°3

La réfection des rues Perdriaud, Etchebarne et une partie de la rue de la République -AP n°3 concerne un montant d'investissements de 1 560 000 € TTC. En 2024, il s'agira de clôturer sur le plan comptable le programme par des dépenses de près de **54 000** €. La végétalisation des espaces publics se développe et donne un nouveau visage à cette entrée de ville.

Réfection et entretien des voiries - AP N°4

Au titre de l'entretien des voiries, le programme ambitieux initié en 2023 va se poursuivre. C'est ainsi un nouvel effort budgétaire de près de 500 000 € qui va être lancé (budget fonctionnement et investissement confondu) conformément au programme ci-dessous.

- Entretien des voiries (section de fonctionnement et investissement)

Il s'agira de réaliser en sur les budgets fonctionnement et investissement les projets suivants :

section de fonctio	nnement	section d'investissement		
localisation	coût	localisation	coût	
route de laValinière - La Laudière	53 690,24 €	La Natonnière entrée village - rue de l'avenir	154 597,25€	
carrefour Echardière - virage des étangs	85 136,88 €			
route d'Arceau - rue du Levant	141 492,64 €			
campagne enrobeur projeteur rue Rulong - avenue Jean Soulat	21 930,00 €			
tronçon route de l'Eguille	20 000,00 €			
TOTAL	322 249,76 €		154 597,25 €	

Ainsi, en 2024, il s'agira d'engager un programme routier conséquent de près de 3 M€ comprenant le réaménagement de la Cotinière, la rue Pierre Loti et le programmé détaillé ci-dessous.

Schéma des eaux pluviales - AP n°5

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Le schéma des eaux pluviales mis en place au titre de AP n°5 concerne un investissement annuel de 20 000 € en trompe l'œil sur le plan budgétaire ; la situation comptable 2023 de cet AP/CP n'étant pas le reflet des efforts réalisés par la collectivité.

Courant 2023, la commune Saint-Pierre a réalisé des travaux de création et d'entretien de réseau pluvial. Ces travaux sont par principe dictés par le schéma directeur de pluvial (document annexé au PLU). Vous trouverez en suivant la liste des travaux réalisés par le syndicat de voirie et Eurovia, dans le cadre des travaux du programme de revêtement avec le montant des travaux associés :

Syndicat départemental de la voirie :

- Rue Gustave Bausmayer
 - · Création d'un busage en traversée de chaussée sur 10 ml en pvc (diam 315)
 - · Reprofilage d'un fossé sur 270 ml
- Route de Matha
 - Reprofilage de fossé sur 920 ml

Le montant total des travaux par de syndicat de la voirie s'élève à 11 466,88 € TTC

Eurovia:

- Rue de la Butte La Biroire
 - Création d'un réseau pluvial

Le montant total des travaux par Eurovia s'élève à 110 048,59 \in TTC auxquels s'ajoute la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 500 \in TTC.

Concernant les travaux réalisés par les services techniques de la mairie :

Création de passages busés : route des Marais, route d'Arceau, Terrain du nouveau CTM, rue Gustave Bausmayer (au niveau du lieu-dit « les gralées » soit 24 m de passage busé et 102 h 30 heures agents.

Programme incendie - AP n°6

Ce programme concerne une enveloppe annuelle de 50 000 € pour 2024 tenant compte de la révision du schéma DECI et des modalités suivantes :

- Passage des distances de 200 à 400, voire 500 mètres (6 projets);
- Classement de certains sites professionnels définis comme Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) (2 projets);
- Création de structures immobilières dont les promoteurs devront assurer la défense contre l'incendie à titre privé (3 projets).
- Mise en place de solutions de remplacement (points d'eau naturel, piscines, infrastructures existantes).

Programmation Ecole de musique -AP n°7

C'est une AP/CP qui s'est terminée en 2022. Le choix de la municipalité étant de réaliser les travaux en régie. Pour 2024, les travaux concerneront l'aménagement du RDC.

Modernisation des équipements publics – Mairie AP n°8

L'année 2023 a connu le retour des services administratifs en mairie. C'est un programme d'investissements de près de 1,35 M€ dont 511 000 € réalisés sur l'année 2023. En 2024, il s'agira de clôturer, sur le plan comptable, le programme par des dépenses de près de 40 000 €. Pour découvrir les nouveaux locaux, une opération « portes ouvertes » sera programmée à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

Modernisation des équipements publics CTM2 -AP n°9

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Malgré l'avis défavorable de la CNAC (Commission Nationale des Activités Commerciales) et conformément aux délibérations prises par le conseil municipal, la vente du CTM est toujours en cours de discussion avec le porteur de projet, Bricoleclerc.

Cette perspective de recettes nouvelles attendue à hauteur de 1 800 000 € TTC devrait permettre de financer, en partie, le projet de création d'un nouveau centre technique municipal (CTM2) – AP n°9.

Amélioration énergétique - AP n°10

En lien étroit avec les problématiques de consommation énergétique, il est proposé de poursuivre en 2024 la politique d'investissements consacrée à l'amélioration énergétique des bâtiments publics. Une enveloppe de **309 000 TTC** sera consacrée à cette politique sectorielle. Les principales interventions concerneront la modernisation de l'éclairage publique, le relamping du boulodrome, les changements d'éclairage dans les bâtiments publics (médiathèque, salle Patrick Moquay ...), et le relamping de 80 % de l'éclairage public réalisé par le SDEER.

Stratégie du territoire – mise en place d'une ORT* liée au programme Petites villes de Demain et développement urbain (PLU) AP n°11

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) s'entend sur une durée longue de 3 à 4 ans. Cette révision a été lancée officiellement lors du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Pour 2024, le montant alloué à cette révision du PLU est de 30 000 € TTC.

Rappelons que cette révision de l'urbanisme vient compléter la mise en place de l'ORT* qui accompagne, sur le plan opérationnel, la dynamique portée par PVD (petites villes de demain). Une dynamique qui vise à définir la stratégie du territoire dans ses aspects liés à l'amélioration de l'habitat, la revitalisation des commerces de centre-ville et la valorisation du patrimoine bâti etc... Il s'agit d'une convention-cadre, signée le 1^{er} mars 2023, entre l'Etat, la communauté de communes de l'île d'Oléron et la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

*ORT, Opération de Revitalisation du territoire, contrat-cadre liée au programme opérationnel de Petites Villes de Demain.

Investissement des services - AP N°12

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'investissement des services 2024 concerne un budget de 450 000 $\ensuremath{\varepsilon}$

Modernisation du terrain de football synthétique - AP n°13

Pour marquer l'effort de la collectivité tournée vers la dynamique sportive et olympique du territoire, il sera proposé, en nouveauté 2024, de voter la création d'une nouvelle AP/CP portant sur la modernisation du terrain de football synthétique. Un investissement important de 650 000 € que la collectivité de Saint-Pierre d'Oléron ne pourra pas supporter, seule. Aussi, les sources de financement proposées par l'Etat, subventions DETR, Agence Nationale des Sports et les fédérations seront activées. Pour compléter ce plan de financement, la commune de Saint-Pierre d'Oléron se tournera également vers les acteurs du territoire, communauté de communes, communes, associations considérant un usage de l'équipement qui s'entend au-delà de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Tableau mis à jour des AP/CP :

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Recu le 12/06/2024

		Autorisation			Crédits	s de paiement (CF	')		
		de programme (AP)	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
AP n°l	Port 2026 - village de la Cotinière	5 122 3 55,00 €	529 241,96 €	3 10 947,38 €	2 004 751,16 €	2 10 5 2 4 8 ,8 4 €	172 165,66 €		
AP n°2	cœur de Saint- Pierre	2 697 760,00 €	36 509,39 €	16 848,61€	0,00 €	350 000,00 €	750 000,00 €	1000 000,00 €	544 402 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1560 469,00 €	35226,46 €	1375 027,94 €	96 596,27€	53 618,33 €			
AP nº4	Programme voirie mandat	828 005,12 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	250 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°5	schéma eaux pluviales	84 474,00 €	8 160,00 €	16 3 14,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	general section
AP n%	programme incendie	249 863,51€	28 060,99 €	64 928,21€	46 93 5,30 €	50 000,00 €	59 939,01€		
AP n°7	réfection école de musique	55 529,04 €	7 2 52,70 €	48 276,34 €		n ola			
AP n%	réaménagement mairie (RDC + étage)	1350 000,00 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	39 968,22 €	night. It		
AP n [∞] 9	déplacement CTM	1800 000,00 €	8 416,34 €	6 041,95€	102 722,94 €	100 000,00 €	1382 819,11€	199 999,66 €	
AP n°10	amélioration énergétique	420 000,00 €		33 968,10 €	77 084,38 €	308 947,52 €		39 36	
AP n°11	révision PLU	98 000,000 €		0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	68 000,00 €		
AP n°l2	investissements des services	1450 000,00 €			249 834,80 €	450 000,00 €	450 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°13	réfection du terrain de football	650 000,00 €				100 000,00 €	200 000,00 €		50 000,00 €
	TOTAL	16 3 6 6 4 5 5, 6 7 €	862 732,38 €	2 671 437,42 €	3 257 012,32 €	3 857 782,91€	3 202 923,78 €	1719 999,66 €	594 402 €

En complément de l'ambitieux programme d'investissements réalisé en AP/CP, il est à noter plusieurs opérations concernant les thématiques d'interventions suivantes :

- Thématique sportive & jeunesse: la végétalisation du skate-park et le lancement d'un projet de design actif « Gagner du terrain » seront au cœur des priorités 2024 pour un budget de 40 000 €. Au titre de Terre de jeux et de l'année olympique, une somme de 40 000 € est également allouée.
- Thématique scolaire poursuite des travaux dans les écoles pour un montant d'environ 50 000 €.
- Thématique sociale : poursuite du développement des jardins familiaux avec l'installation de 5 nouvelles cabanes ainsi qu'un espace de détente pour 10 000 €.
- Thématique « aménagement » : réalisation de réseaux d'électrification réalisé par le SDEER à hauteur de 160 000 € pour l'année 2024.
- Thématique patrimoine : : le lancement d'un plan de sauvegarde du Château de Bonnemie d'une part par la rénovation des volets (40 000 €) et d'autre part par une étude diagnostic de ce dernier (40 000 €). La réfection du mur d'enceinte en situation d'extrême fragilité, fera aussi partie des priorités d'intervention (28 000 €). L'aménagement des venelles consistera à initier sous l'impulsion des services patrimoine et Petite Ville de demain, un plan de déambulation « Pierre Loti » et de végétalisation des venelles du centre-ville, à mettre en valeur par une découverte pédestre du bâti traditionnel (36 000 €).
- Thématique environnementale poursuite du programme « Un écolier, un arbre » réaménagement de Fort-Royer en partenariat avec l'association du même nom.

Le programme « Un écolier, un arbre » concernera la plantation de 40 arbres au cours de l'année 2024. Quant au projet concernant le site de Fort-Royer, il s'agit de réaménager les pontons et de reprendre le quai de Fort-Royer pour un projet à hauteur de 250 000 €.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Cette opération majeure s'entend dans le cadre d'un nouveau partenariat à initier avec l'association de Fort-Royer. La commune assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération pour aller « capter » les subventions régionales et européennes ; quant à l'association, elle financera, sur ses fonds propres, le reste à charge, évalué à environ 20% du projet.

Les programmes communautaires impactant la commune

Ville de centralité, la commune de Saint-Pierre d'Oléron sera impactée en 2024 par de nombreux programmes d'investissements communautaires. Ces programmes concernent des projets sur lesquels la commune est engagée. Citons :

- La livraison de la nouvelle gendarmerie intercommunale :

Cette nouvelle gendarmerie sera livrée en avril 2024. La commune a accompagné cette réalisation en cédant gratuitement à la communauté de communes la « future ancienne gendarmerie » 1 € symbolique pour une valeur des domaines estimée à 700 000 €.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2014, sa première délibération prise en tant que maire a été de concéder pour un euro symbolique cette ancienne gendarmerie à la communauté de communes sous condition que la compétence « gendarmerie » devienne communautaire et ainsi avoir une nouvelle caserne. Aujourd'hui, le bâtiment va être récupéré pour y faire une quarantaine de logements pour les saisonniers.

Monsieur le maire ajoute par rapport au lieu où se trouve la nouvelle gendarmerie, qu'une dame avait souhaité que ce terrain soit vendu à la commune de Saint-Pierre d'Oléron et uniquement à la commune pour avoir la garantie que ça serve à la collectivité, au prix de 29 €/m2.

- L'office de tourisme de la Cotinière

Cette rénovation complète de l'office de tourisme a été réalisée conjointement aux travaux de la rue du port. Aussi, pour l'aménagement extérieur de l'office de tourisme, la commune a assuré la maîtrise d'ouvrage en délégation de la communauté de communes.

- La rénovation de la maison de l'enfance

La maison de l'enfance va connaître une nouvelle « cure de jouvence » en 2024. Pour faciliter cette opération et assurer la continuité de service, attendue de la population, la commune a accepté que le délégataire de la maison de l'enfance, Léo-Lagrange, occupe une partie des locaux de l'école Jean Jaurès, La Cotinière. La délocalisation de la maison de l'enfance devrait intervenir dès septembre 2024 et se poursuivre jusqu'à août 2025.

- La réhabilitation du hall d'accueil de l'Eldorado,

Considérant des difficultés structurelles du bâtiment conduisant à des dégâts des eaux et infiltrations récurrents, la communauté de communes a souhaité engager un programme de réhabilitation de l'Eldorado impactant le hall d'accueil et l'organisation des espaces. Acteur de ce haut lieu de la vie culturelle de la commune, l'adjoint et le service culturel de la collectivité sont associés à cette réhabilitation.

Aux côtés de ces programmes communautaires impliquant la collectivité, rappelons également que deux autres opérations majeures interviendront au cours de l'année 2024 :

- La rénovation de la crèche de Saint-Pierre, livraison attendue pour la fin de l'année.
- L'extension du musée de l'île d'Oléron, un doublement des capacités d'exposition pour des travaux qui seront engagés en 2025.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'origine, il savait que cet espace serait trop petit. L'idée était que les autres sites de l'île d'Oléron devaient reprendre les parties qui ne pouvaient pas être exposées au musée de Saint-Pierre. Après 15 ans d'expérience, ce n'est pas satisfaisant car il y a dans les réserves muséales, des collections extraordinaires. L'association des amis du musée va d'ailleurs bientôt acter par délibération le don complet de toutes les collections à la communauté de

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

communes et à la gestion muséale et il n'y a pas assez de lieux pour rendre ce musée attractif. On voudrait surtout profiter de la gestion complète du bâtiment actuel pour les expositions permanentes et de l'extension pour les expositions temporaires ainsi que l'accueil des publics.

Les programmes du département impactant la commune

Les programmes du département concernant la commune sont de deux ordres

- Aménagement des abords de la Cotinière et de la station SNSM

Dans la continuité des travaux de modernisation engagés par la commune, le département a souhaité rénover les abords de la Cotinière. Un programme d'investissements à hauteur de 2 M€ sera conduit sur les années 2024-2025.

A noter également que la SNSM aura un nouveau bâtiment (école, stage, plongée, stockage) financé par la région Nouvelle Aquitaine, le département de Charente-Maritime et la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Monsieur le maire souligne que le département a la volonté de finaliser la globalité du pourtour du port et la partie des façades portuaires, terrasses qui vont de la maison de la SNSM jusqu'à la Chapelle. Ceci va être repris à partir de l'automne 2024 pour être livré au printemps 2025. Il restera en année 2025, le bâtiment de la criée II, soumis à un appel à projet : halle gourmande pour la partie basse en gardant l'esprit de la criée et de ses box, avec une partie commune ouverte au public, avec des tables et des chaises en intérieur et en extérieur permettant d'avoir une salle pour des évènements portés par la collectivité. A l'étage, il est prévu un restaurant gastronomique si possible de façon à valoriser du produit de la pêche de la Cotinière et des produits oléronais des secteurs primaires.

Monsieur le maire tient à souligner également la volonté du département à soutenir la SNSM et la station. Il y a deux axes à savoir la mise à disposition du garde-phare et il est prévu un bâtiment mis à disposition de la station, de son nouveau président et de la dynamique qu'il met en place, pour l'accueil de stages et pour la gestion des appareils de plongée.

Pour la SNSM, la CDCIO a accepté de participer à hauteur de 33%. Monsieur le maire ajoute qu'il y aura normalement l'arrivée de l'Etoile Cotinarde sur le port.

Rappelons qu'au fil des ans et des projets qui se succèdent depuis 2014 sur le port de la Cotinière, création d'une nouvelle halle à marée, réalisation d'un bassin en eau profonde, modernisation des rues du village de la Cotinière et des espaces parking associés, aménagement des abords de la Cotinière, modernisation de la station de la SNSM, ce sont plus de 80 M€ qui auront été investis sur ce village. Il s'agit aussi de soutenir le secteur de la pêche tout particulièrement impacté par les crises de 2020/2022.

- Projet de la caserne des pompiers

Le département a décidé d'implanter une nouvelle caserne des pompiers sur la commune. Une opération accompagnée par la collectivité au travers du don d'un terrain 7 376 m² d'une valeur de 350 000 €. La réalisation de cet équipement devrait intervenir à horizon 2025.

Cet équipement permettra de répondre aux 1 400 interventions par an.

Concernant le projet de budget 2024 qui sera présenté au conseil municipal du 02 avril 2024, monsieur le maire précise :

En section de fonctionnement, le projet de budget primitif 2024 est construit en proposant d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

- 712 483,79 € repris en excédents de fonctionnement
- 1 000 000 € affectés en recettes d'investissement (dont 475 000 € liés aux ventes du RASED, de la maison blanche de Rulong et la reprise de provision pour les travaux aux abords du port de la Cotinière)

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Par ailleurs sur les 1,8M€ restants provisionnés pour financer les dépenses liées aux abords du port de la Cotinière, il est proposé de les reprendre en totalité en 2024.

Le prévisionnel en recettes et en dépenses est de 13 506 483,79 €.

En section d'investissement, le prévisionnel est de 8 940 271.03 €.

Budget annexe du golf

Monsieur le maire dit que des efforts sont faits mais n'ont pas la production financière attendue.

En section de fonctionnement, Le résultat fait apparaître un déficit de fonctionnement de 11 600,96 € pour l'année 2023 ce qui engendre un déficit cumulé de 236 287,07 €. Le déficit s'accentue malgré une nette progression des recettes d'exploitation de 6,64 %. Monsieur le maire précise que des investissements sont portés pour du matériel qui va être mis à la location et ce sont des avantages de rentabilité. Il souligne que le golf commence à être attractif et on va démontrer que la gestion communale arrive à porter ses fruits. Concernant le restaurant, il y a des candidatures. Ceci devrait nous permettre d'avoir une année 2024 excédentaire.

Les charges à caractère général représentent en 2023 le 2° poste de dépenses du budget du golf. Elles ont progressé de plus de 36 % entre 2022 et 2023 en raison de la poursuite de l'inflation et de l'augmentation de l'activité du proshop.

Les dépenses sont prévues à hauteur de 280 000 € pour 2024. Elles tiennent compte de l'augmentation des charges liée à la reprise de la gestion en interne du snack bar qui va générer des achats de marchandises.

Les charges de personnel représentent le 1er poste des dépenses de fonctionnement pour 2023. Elles ont progressé de 6,15 % en 2023 et sont prévues à hauteur de 360 000 € pour 2024.

Hormis l'emploi du directeur du golf qui est un contrat de droit public, les autres agents affectés au golf sont des emplois de droit privé. L'augmentation pour 2024 est due à la reprise en interne du snack/bar du golf et au recrutement d'agents saisonniers pour réaliser cette mission.

La charge de la dette avait bien diminué car il ne restait qu'un emprunt sur ce budget. Un emprunt de 300 000 € sur 20 ans a été réalisé fin 2023. Par conséquent la charge de la dette repart à la hausse et sera à hauteur de 15 000 € en 2024.

Cette augmentation devrait être compensée par les recettes supplémentaires engendrées par la modernisation du practice.

Les recettes sont de 607 508 €. (350 000 € en 2019).

Les ventes de produits et prestations de services constituent largement la principale recette du budget du golf.

L'objectif est d'atteindre les 750 000 € de recettes ce qui représente les résultats possibles d'un golf 9 trous. Le programme d'investissement et de développement du practice devrait permettre d'approcher cet objectif dès 2024.

Le prévisionnel du budget 2024 est 966 645.07 € et sera présenté au prochain conseil municipal.

En section d'investissement, le résultat de clôture présente un excédent de 333 450,18 €. Ceci est dû à la réalisation d'un emprunt de 300 000 € sur 20 ans en décembre pour financer les travaux de modernisation du practice, la modernisation de la station de pompage et l'installation d'une application sur le practice qui permet de taper dans les balles virtuellement. Ce résultat est à diminuer du montant des restes à réaliser qui se montent à 262 270,57 €.

Ce budget ne dégage pas d'excédents de fonctionnement à ce jour.

L'équilibre de la section d'investissement pour 2023 est dû aux amortissements, à la réalisation d'un emprunt et aux excédents antérieurs.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Pour 2024, il est prévu un budget primitif de 398 708,18 €.

Budget annexe du marché couvert

En fonctionnement, Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 35 299.78 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de maintenir les loyers au niveau de 2022 et d'augmenter les charges de 5 % en 2024. Monsieur le maire précise que les commerçants sont au courant et sont d'accords.

Une provision de 160 000 € a été constituée dans la perspective de réalisation de travaux sur le marché couvert.

Pour le budget primitif 2024, le prévisionnel est de 124 663,93 €.

En investissement, le pic de dépenses en recettes et dépenses en 2019 est lié à la renégociation d'emprunts.

Les dépenses ont uniquement consisté au remboursement du capital de la dette.

Le budget présente un excédent d'investissement de 13 539,85 € fin 2023 et il y a un reste à réaliser de 6 200,00 € pour le remplacement d'une porte automatique. Aucun autre investissement n'est pour l'instant prévu en 2024.

Par ailleurs, il n'y a plus qu'un emprunt sur ce budget dont la structure, remboursement à capital constant, permet de réduire la charge en fonctionnement jusqu'à extinction du prêt.

Pour 2024, le prévisionnel du budget primitif est 52 163,85 €.

Philippe Raynal souhaite faire une remarque par rapport à l'AP 9 sur le CTM et notamment sur le calendrier prévisionnel de sa réalisation.

Monsieur le maire répond qu'il souhaite poursuivre ce projet. Une fois que la vente définitive sera actée par acte notarié, l'échéancier sera défini sachant qu'un permis doit être déposé. Monsieur le maire ajoute qu'il fera un bilan à chaque conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article unique : VOTE pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article 1. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 stipulant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de :

Fixer le nombre de postes de saisonniers à TEMPS NON COMPLET, à :

1 emploi en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème du 01/04/2024 au 30/09/2024 inclus.

1 emploi en qualité d'agent de Surveillance de la Voie publique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème du 01/04/2024 au 30/09/2024 inclus,

1 emploi en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale dont la durée hebdomadaire de service est de $17,50/35^{\text{ème}}$ du 01/06/2024 au 30/09/2024 inclus.

1 emploi en qualité d'agent de Surveillance de la Voie publique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème du 01/06/2024 au 30/09/2024 inclus.

Fixer le nombre de postes de saisonniers à TEMPS COMPLET, à :

2 emplois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus,

1 emploi en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/10/2024 au 17/11/2024 inclus

1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe fleurissement du 01/07/2024 au 31/08/2024,

1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe des espaces verts du 01/07/2024 au 31/08/2024,

1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 01/07/2024 au 30/09/2024,

1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 01/07/2024 au 31/08/2024,

2 emplois en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe du bâtiment du 01/07/2024 au 31/08/2024,

1 emploi d'adjoint technique du 01/06/2024 au 31/08/2024 pour le service culturel,

1 emploi d'adjoint technique du 01/07/2024 au 31/08/2024 pour le service culturel

1 emploi d'adjoint du patrimoine du 01/04/2024 au 30/09/2024 pour le service de la Médiathèque,

Fixer sa rémunération à l'indice brut 397 (traitement minimum garanti à compter du 01/01/2024)ⁱ.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1er: CREE les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif au recrutement.

REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS CDD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1;

Vu le code du travail et notamment son article L. 1242-2;

Vu la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, modifiée ;

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant que les dispositions du 2°) de l'article L. 1242-2 susvisées du code du travail, permettent le recrutement par contrat à durée déterminée, en cas de surcroît temporaire d'activité.

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Considérant qu'il s'avère préférable, afin de répondre aux besoins du service, de recruter un agent polyvalent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité d'agent d'accueil/starter à temps complet du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus, classé catégorie employé, groupe I de la convention collective applicable,

Considérant l'ouverture d'un snack au sein du Golf, il est nécessaire de recruter, d'une part, un cuisinier à temps complet du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus, il sera classé dans la catégorie technicien, groupe IV de la convention collective, et d'autre part, un serveur du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus. Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, ce dernier pourra également être sollicité pour effectuer des missions en fonction de l'activité du snack. Ce poste sera classé dans la catégorie employé, ouvrier groupe 1.

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1er: CREE ces postes correspondant aux besoins du service ;

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, des agents pressentis pour ces recrutements.

CREATION D'UN EMPLOI D'ARCHIVISTE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 1. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

C'est pourquoi il est nécessaire de procéder au recrutement d'un archiviste qui sera chargé de :

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
 La durée de cette mission sera au maximum d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique;

Conformément à l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1er: CREE le poste d'assistant de conservation à temps complet

Indice brut de début de carrière : 389 Indice brut de fin de carrière : 597

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à procéder au recrutement

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

RECOURS AU BENEVOLAT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge.

Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle. Elle permet aux citoyens de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Ains des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Il est donc proposé au conseil municipal une convention d'accueil type, prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1er: ACCEPTE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la mairie

Article 2 : APPROUVE le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

URBANISME

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Considérant que l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes

Considérant qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre,

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Considérant qu'un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération après la mise en place d'un comité de projet incluant les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable et communes limitrophes.

Considérant que la commune peut également définir des zones d'exclusion de ces projets.

Considérant la publication du PLU sur le géoportail de l'urbanisme,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 février au 8 mars sur le site de la commune, sur Facebook et sur le panneau lumineux

Les zones concernées sont les suivantes :

- 1. S'agissant de <u>l'énergie photovoltaïque et de la géothermie</u>, toutes les zones artisanales et commerciales (zone UX du PLU), les zones d'équipement publics ou de services publics (Zones UE, UG (gens du voyage), Nom (déchetterie), Nec (cimetière), Neu (station d'épuration et traitement des eaux pluviales) et Ntg (golf) du PLU) ainsi que l'ensemble des zones urbaines destinées à l'habitation. (Zones UA, UB, UC et AU habitat du PLU) et les zones agricoles hors zone boisée (Zone A du PLU)
- 2. S'agissant de la <u>méthanisation</u>, toutes les zones agricoles (zone A du PLU) et artisanales ou commerciales (zone Ux du PLU) et la zone de la déchetterie (zone Nom)
- 3. S'agissant de l'hydroélectricité, le secteur n'est pas favorable
- 4. S'agissant de <u>l'éolien terrestre</u>, il n'est pas souhaitable de promouvoir le type d'énergie

Martine DELISEE précise que 3 sites sont retenus pour une étude : le complexe sportif, le tennis et le boulodrome (panneaux sur les toitures).

Suivant l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.

Article 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département, sous forme cartographiques ainsi qu'à la Communauté des communes de l'île d'Oléron et le PETR Marennes-Oléron en charge du SCOt

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ANCIENNE COLONIE DE LA GIBOIRE

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019, 28 juin 2022, 26 septembre 2023 et le 30 janvier 2024

Vu l'arrêté du Maire n° 046/2023 en date du 11 septembre 2023 décidant d'engager la procédure de modification n°5 du PLU

Vu la note de synthèse n°2024-12,

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 11 septembre 2023, il a engagé une procédure de modification du PLU en vue de permettre la transformation de l'ancienne colonie de la Giboire, appartenant à la commune de Saint-Junien en logements

Depuis la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020, publiée le 8 décembre, il convient de procéder à une concertation avec la population pour tout projet d'évolution du PLU soumis à évaluation environnementale.

Les terrains étant à proximité de zone Natura 2000, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) sera consultée dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Considérant que la modification du PLU pourrait avoir une influence sur un secteur Natura 2000 ; Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation en application de la loi

du 7 décembre 2020, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1er : DEFINIT les modalités de concertations préalables, comme suit :

- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie ;
- Mise en place de dispositif de remarques via l'adresse mail : enquetepublique@saintpierreoleron.com
- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie ;

Article 2: INDIQUE que la procédure se déroulera du 3 avril au 3 mai 2024.

NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur: Martine DELISEE

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes selon la liste ci-dessous :

017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024



017-211703855-20240611-CM0692024-DE Reçu le 12/06/2024

Ancienne dénomination

Nouvelle dénomination

DL274	Allée du Peray
copropriété BY112	Ruelle Schubert
zone de la Claircière	Rue des Epoux Aubrac - Rue Madeleine Riffaud et Impasse Edmond Michelet
BE404-407	Allée de la Marne
BE499	Allée des Ardennes
BH541	Allée de l'Allier
BH288	Allée du Cantal
BH66-299-277	Allée du Puy-de-Dôme
BE652	Allée de l'Ariège
BE673-679-682	Allée de l'Aveyron
BE421	Allée du Tarn
BE787	Allée du Lot
BE657/658-667	Allée du Gers
passage commun entre BE411-BE651	Allée des Pyrénées
BE618	Allée de la Garonne
BE887-889	Allée du Gers
BE610	Allée de l'Hérault
BE443-437-438	Allée du Gard
passage commun entre BE61-BE600	Allée du Languedoc
BE672	Alllée de la Lozère
chemin EZ865,et suivants	Allée des Barbotines
BM602-101	Allée du Calvados
BM452-453-454	Allée de l'Eure
BM447	Allée de la Manche
Canton de l'Hopital 2e impasse	Impasse du Reposoir

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Le secrétaire de séance, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU

Fin de séance: 21h05